

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin , à dix huit heures quinze , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 9 juin 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames SAENEN Romuald - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain (jusqu'au point n° 6) - KHELIFA Armelle – MARTIN Nuccia - EZAHOUID Mohamed - MORAWIEC Laurent -

Absents ayant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Madame PLANCKE Dorothee à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame KHELIFA Armelle
Monsieur CANIVET Bertrand à Monsieur SENEZ Jean-Pierre
Madame WILLERVAL Aurore à Madame MARTIN Nuccia
Madame BLANCHARD Perrine à Monsieur SAENEN Romuald
Madame DELCAMBRE Chantal à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur DEVRED Sylvain à Monsieur MORAWIEC Laurent
Monsieur PILNIAK Alain à Madame FERMEN Claudine (à compter du point n° 7)

Absents :

Madame DUCATILLION Béatrice - Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Mauricette CASPERS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame CASPERS Mauricette a été nommée secrétaire de séance, à l'unanimité, dès l'ouverture de la séance

2. Procès verbal de la réunion du 6 avril 2023

Le procès verbal de la réunion du 6 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

3. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

11/2023 : Marché de services pour le transport de personnes en autocar pour les sorties extérieures organisées par la commune avec la Sté Les Autocars Douaisiens pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} mai 2023.

12 /2023 : Demande de subvention au titre du programme « Aide départementale aux Villages et Bourgs » exercice 2023 accordée par le Conseil départemental du Nord à hauteur de 59 256 € pour des travaux de reconstruction de l'éclairage public pour un montant de travaux de 118 512 € ht

est de douze mois et la rémunération égale au SMIC.

Il a été décidé, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, 1 poste d'agent d'animation intergénérationnel dans le cadre du parcours emploi compétences.

Durée des contrats : 12 mois –

Durée hebdomadaire de travail : 30 heures - Rémunération SMIC

et d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature de la convention et aux contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

7. Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de nettoyage des voiries, espaces publics et divers (balayage mécanique, salage, sablage, déneigement, ...)

Dans le cadre de son projet de territoire, Douaisis Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de nettoyage des voiries, espaces publics et divers terrains (balayage mécanique, salage, déneigement...).

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordinateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la commande publique, la création d'un groupement doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention dont chacun des membres du conseil municipal a eu connaissance, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur du groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de nettoyage des voiries, espaces publics et divers terrains (balayage mécanique, salage, sablage, déneigement, ...) pour le lot N° 1 – Prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

8. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Il a été porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les décisions en matière de droit de préemption urbain suivantes :